



Politiques départementales d'assistance à l'ANC

Des initiatives soutenues
par l'Agence de l'eau RM&C



Assises de l'ANC 15-16 octobre 2008



PLAN

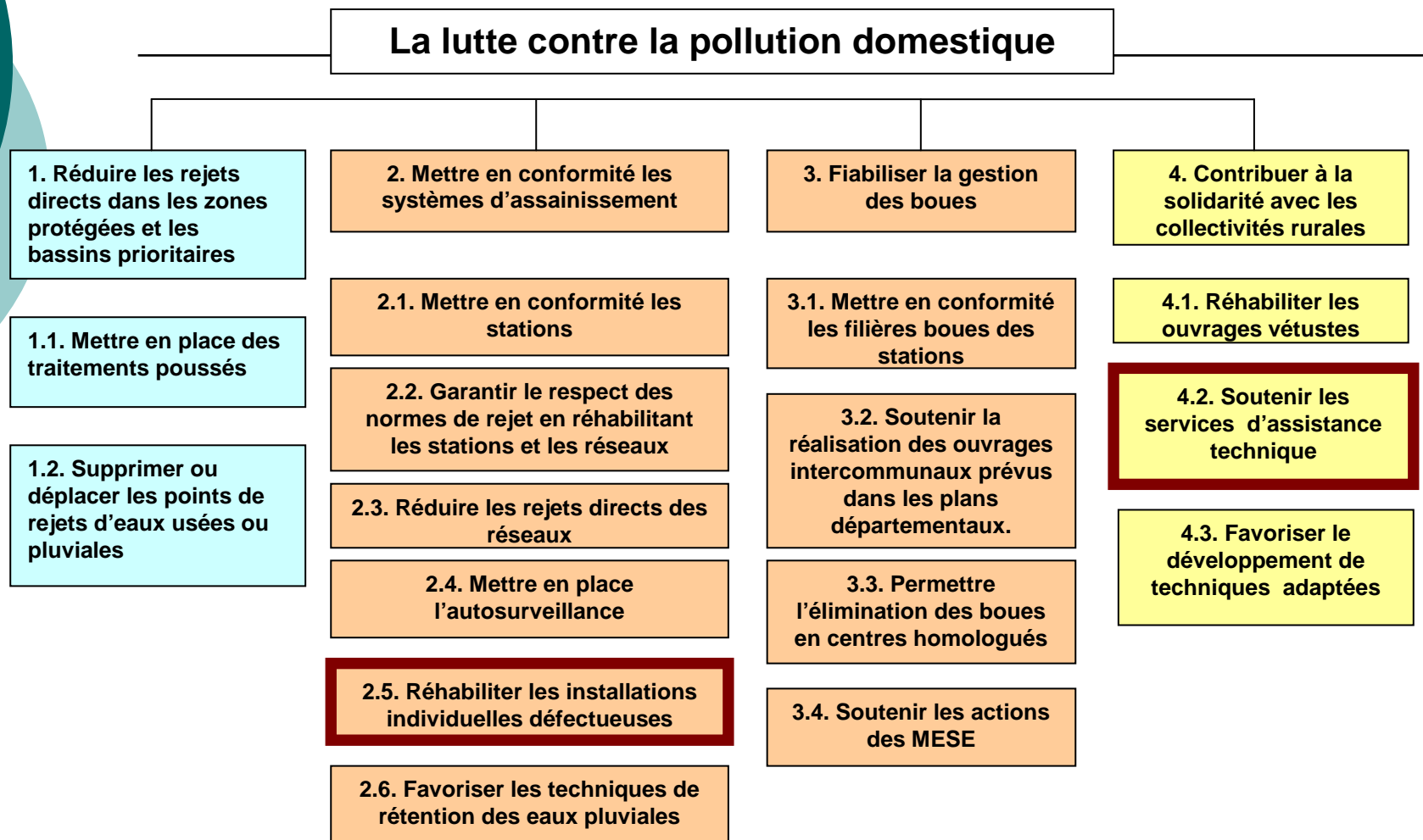
- Présentation des grandes orientations du 9ème Programme et de la place de l'ANC
- Présentation des SATAA
- Le nouveau cadre d'intervention suite à la LEMA



Les objectifs de l'Agence au 9^{ème} P : 3 orientations stratégiques

- Contribuer à la mise en œuvre des objectifs notamment environnementaux du SDAGE ,
- Contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau,
- Mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable

Déclinaison des 3 orientations dans le domaine de la pollution chronique domestique



Budget ANC en augmentation par rapport au 8^{ème} Prog. (15%)



PLACE DE L'ANC AU 9^{ÈME} PROG.

Maintient de l'objectif sur le fond : favoriser l'ANC là où il est pertinent

- Poursuite du financement des structures d'assistance technique à l'Assainissement Autonome (SATAA),
- Réhabilitation : diminution du taux d'aide mais répartition des aides sur un plus grand nombre de bénéficiaires,
- Poursuite du financement des SPANC via la prime pour épuration (à partir de 2009).



BILAN ACTUEL DES SATAA

Aujourd'hui sur les bassins RM&C :

- 14 SATAA
- Dont certains exercent encore des missions de contrôle (01-30-39...)
- Essentiel des missions : information – conseil – formation, assistance à l'élaboration du zonage, à la mise en place des SPANC ...
- Une aide totale d'environ 0,4 à 0,5 M€/an

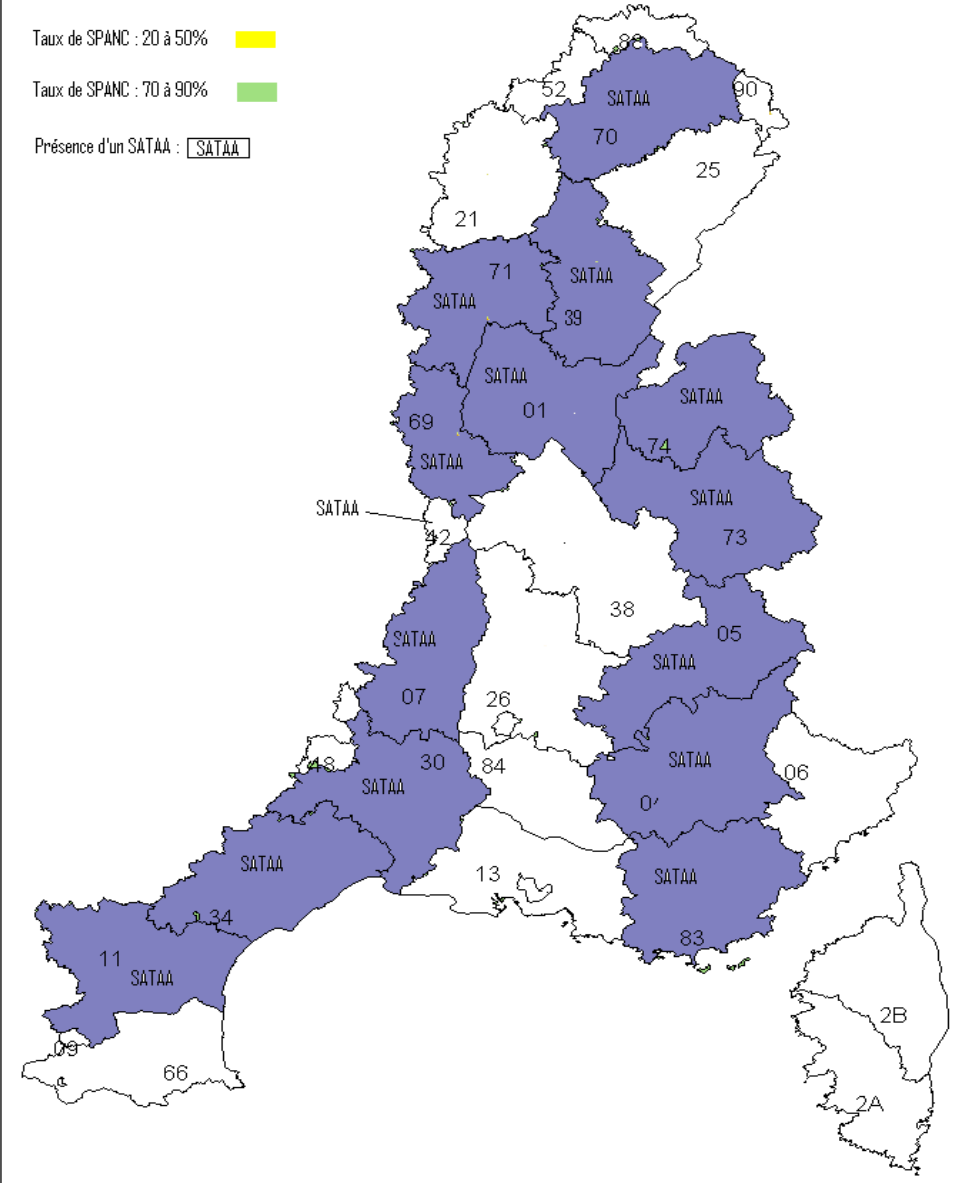


■ Département ayant un

Bassin Rhône Méditerranée Corse

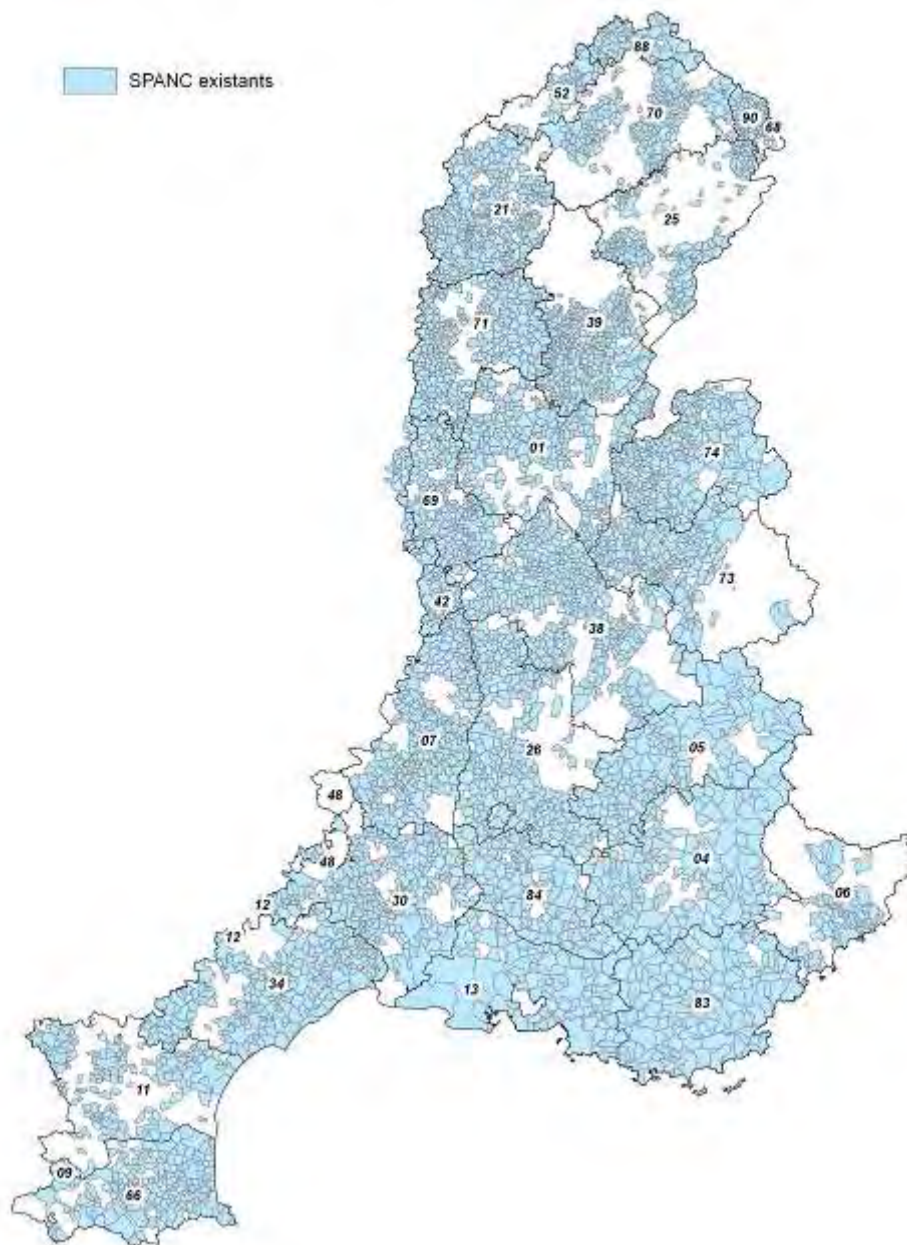
août 2005

- Taux de SPANC < 2% ■
- Taux de SPANC : 20 à 50% ■
- Taux de SPANC : 70 à 90% ■
- Présence d'un SATAA : SATAA



Cartographie des SPANC sur le Bassin Rhône - Méditerranée

SPANC existants





FINANCEMENT DES SAT : UN NOUVEAU CADRE

- Article 73 de la LEMA : introduit le SAT obligatoire (assainissement, protection de la ressource, restauration et entretien des MA) pour les communes éligibles, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire
- Décret du 26 décembre 2007 : définit éligibilité, contenu global des missions, prévoit comité de suivi et d'évaluation
- Arrêté en cours définissant barème de rémunération
- Arrêté dépt^{al} fixant tarif en €/hab et seuil de recouvrement
- Un guide du ministère explicite l'application de ces textes

➔ Entrée en vigueur : janvier 2009



POSITION DE L'AGENCE DANS CE NOUVEAU CONTEXTE

- Financement du SAT au Département pour les communes éligibles uniquement
 - Financement de la prestation SAT uniquement lorsqu'elle est effectuée par le Département
- ➔ Les communes non éligibles et les communes éligibles faisant appel à d'autres prestataires que le département ne bénéficieront pas d'aide de l'Agence



LES NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SATAA (1)

- Financement du département pour deux types de missions :
 - La mission obligatoire d'assistance technique (obligatoire uniquement pour les communes éligibles)
 - une mission transversale de connaissance, d'évaluation et d'animation de la politique départementale
- Maintien d'un taux d'aide à 70% pour le SAT, à 50% (?) sur les missions transversales (sous réserve de validation par le CA de décembre 2008)



LES NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SATAA (2)

Les missions obligatoires d'AT

- Assistance pour la mise en œuvre des contrôles (pour la réalisation des études de zonage, pour évaluer les moyens humains et économiques nécessaires à la mise en œuvre des contrôles et pour les modalités de réalisation des contrôles),
- assistance pour le suivi de la mise en oeuvre,
- Assistance pour l'exploitation des résultats pour la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement (décret du 2 mai 2007),
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.



LES NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SATAA (3)

Les missions transversales :

« connaître, évaluer, animer et coordonner des politiques territoriales »

- favoriser la bonne gestion des matières de vidange : suivi du schéma départemental de gestion des MV, animation de réseaux de collecteurs et de traiteurs de MV,
 - MV = problématique qui va monter en puissance
 - Perspective de la parution de l'arrêté portant sur l'agrément des vidangeurs
 - Or beaucoup de schémas inexistantes et beaucoup de secteurs sans solution de traitement



LES NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES SATAA (4)

- Animation de chartes ANC : bonnes pratiques concernant la réalisation des études à la parcelle, la réalisation des travaux ANC...
- assurer une mission générale d'information au travers de l'animation de réseaux de SPANC, au travers de l'intervention à des journées de formations organisées par des tiers ;
- réalisation de synthèse départementales (suivi des MV, mise en place des SPANC, taux de réhabilitation, taux de conformité des installations...)
- rédaction du rapport annuel comprenant une partie « missions obligatoires » et une partie « missions départementales et bilan du pôle de connaissances »



Intérêt également de l'échelon régional

- GRAIE, ASCOMADE...
- Pour la mise en commun d'informations technico-juridiques
- La mise en place et le suivi régulier de bases de données techniques, administratives et financières...



Merci pour votre
attention